



Force Ouvrière

Pour l'information :
P. RIVAS

Monsieur Jacques BARROT
Ministre du Travail, du Dialogue
Social et de la Participation
Ministère du Travail
127, Rue de Grenelle
75007 PARIS

N.réf. : PH.SS.MCD/229-95

Paris, le 13 Juillet 1995

OBJET : Opposition de la CGT FORCE OUVRIERE à l'extension de l'avenant
N°4 SUR LA DUREE DU TRAVAIL DANS LA MIROITERIE

Monsieur Le Ministre

A la demande de notre fédération de la chimie, nous nous opposons à l'extension de l'avenant cité ci-dessus pour les motifs suivants:

Notre fédération n'a pas pu participer aux négociations de cet avenant car il y avait des grèves dans les transports le jour de la négociation, notre fédération a téléphoné quelques jours auparavant à la chambre patronale, il lui a été répondu que la réunion serait sûrement reportée. La réunion s'est tenue sans nos représentants, malgré notre demande de report. Le respect de la négociation collective commence à notre avis par le respect des interlocuteurs entre eux paritairement.

Sur le fond, le paragraphe 4 bis, qui est heureusement exclu par la DRT, nous paraissait particulièrement dangereux.

Quant au paragraphe 7, nous ne sommes pas favorables au remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur, car cette possibilité ne permet pas de limiter l'usage abusif des heures supplémentaires par les entreprises, au contraire cela les encourage à continuer. Le seul moyen de dissuader les entreprises de recourir aux heures supplémentaires est de les rendre coûteuses. En plus la loi